

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permettant à un salarié de transformer son congé de proche aidant en activité à temps partiel sans que l'accord de l'employeur soit nécessaire est trop radical vis-à-vis de l'entreprise qui ne doit pas, une nouvelle fois, être une victime collatérale de mesures, par ailleurs tout à fait respectables.

On gagne toujours à ce qu'il y ait une concertation entre les parties plutôt que d'imposer des mesures drastiques, d'autant que le dispositif actuel permet cette concertation qui pourrait, éventuellement, être assouplie, mais pas supprimée.